MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2023

Date de convocation : 06/04/2023
Date d'affichage : : 06/04/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
Absent : 0 Excusée : 1 Suffrages exprimés :

L'An Deux Mille vingt-trois le quatorze avril à 20h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien
Etait excusée : Madame VIAL Violette (*a donné procuration à Monsieur DELAUP Luc)*
Etait absent : -

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu et procès-verbal séance du 24 février 2023
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- Vote du budget primitif principal 2023
- Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en sections de fonctionnement et d'investissement – Fixation d'un taux
- Vote du budget annexe « Eau et Assainissement » 2023
- Vote du budget annexe « Auberge » 2023
- Vote du budget annexe « C.C.A.S. » 2023
- Vote des subventions aux associations pour 2023
- Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) en 2023
- Adhésion au C.A.U.E. en 2023
- Adhésion à l'ADIL 04-05 en 2023
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine en 2023
- Devis O.N.F. pour le programme d'actions pour l'année 2023
- Devis AUBEPART T.P. SARL pour travaux aménagement et réseaux pour les parcelles des Grandes Pièces
- Fin de contrat avec la SAS Auberge des Baronnies
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit du :

- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour. Cette affaire sera traitée en fin de séance.

Avant de démarrer la séance, le Maire informe l'Assemblée qu'il faut que ce soit une association qui porte le dossier de demande de subvention à la Fondation du Patrimoine du Crédit Agricole de SERRES, concernant le projet de restauration de la fontaine-lavoir et de ses abords. La Présidente et la trésorière de ladite association acceptent de porter ce dossier. La trésorière rédigera une lettre destinée au Président de la Caisse locale CAAP de SERRES.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

M. André AUBERIC est désigné par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire le remercie.

2. Approbation du compte rendu et procès-verbal séance du 24 février 2023

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 24 février 2023. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques, un état n° 1259 Taux FDL 2023.

Comme ces cinq dernières années, la commune, qui est membre d'un E.P.C.I. à Fiscalité Professionnelle Unique *(F.P.U.)* n'a pas de taux de C.F.E. *(Cotisation Foncière des Entreprises)* à voter ; la commune percevra de la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch *(C.C.S.B.)* une attribution de compensation correspondant à celle perçue en 2022. La commune doit à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Dans la mesure où les bases d'imposition ont augmenté d'environ 7%, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux des taxes directes locales pour 2023 et rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis plus de vingt ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire sur la nécessité d'un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 70 212,00 €, décide, *à l'unanimité des membres présents et représentés,* de conserver les taux de taxes directes locales de 2022, de voter les taux des impôts locaux pour 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 128,63 %
Taxe d'habitation (TH) : 8,20 %

Ces taux de taxes directes locales correspondent à un produit fiscal attendu pour 2023 avoisinant les 110 575,00 €.

4. Vote du budget primitif principal de l'exercice 2023

Martine PECH, Adjointe en charge des affaires financières, présente le projet de budget élaboré en collaboration avec la secrétaire de mairie. Le Maire les remercie pour le travail effectué. Chaque conseiller municipal a reçu les documents afférents à ce projet de budget.

Les recettes de fonctionnement ont baissé par rapport à 2022, en raison notamment de la diminution du report du résultat.

En dépenses de fonctionnement, on constate une forte augmentation des intérêts des emprunts.

En investissement, il est notamment prévu de terminer la construction d'une halle couverte et l'aménagement d'un parking, avec aire de camping-car et jeux, l'agrandissement d'un appartement au village, la réhabilitation du chemin de Clamorand, des travaux de voirie, des travaux d'enfouissement des réseaux humides et secs au village, le remplacement des portes de l'école et de la salle polyvalente, des travaux de viabilisation d'une parcelle, la réfection de la fontaine-lavoir et de ses abords ; ce qui représente une prévision de 1 300 000 €, avec un emprunt d'équilibre budgétaire élevé.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2022 (145 921,76 €) en section de fonctionnement (au chapitre 002),
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2022 (- 145 385,32 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les restes à réaliser de l'exercice 2022, en dépenses d'investissement 267 844,00 €) et en recettes d'investissement (193 681,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2023 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 446 494,76 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 300 573,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 925 397,71 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 1 144 946,03 €),

soumet au vote le projet de budget primitif principal de l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide de voter le budget communal de l'exercice 2023, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, sans votre formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget Primitif principal de l'exercice 2023 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	446 494,76 €	300 573,00 €
Report 002		145 921,76 €
TOTAL	**446 494,76 €**	**446 494,76 €**
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	925 397,71 €	1 144 946,03 €
R.A.R.	267 844,00 €	193 681,00 €
Report 001	145 385,32 €	
TOTAL	**1 338 627,03 €**	**1 338 627,03 €**
TOTAL DU BUDGET	**1 785 121,79 €**	**1 785 121,79 €**

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

5. Vote du budget annexe « Eau et assainissement » de l'exercice 2023

Martine PECH, Adjointe en charge des affaires financières, présente le projet de budget élaboré en collaboration avec la secrétaire de mairie. Le Maire les remercie pour le travail effectué. Chaque conseiller municipal a reçu les documents afférents à ce projet de budget annexe.

Il est prévu 450 000 € de crédits budgétaires en investissement, pour la réfection des réseaux humides du village et de La Remise.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2022 (44 384,34 €) en section d'exploitation (au chapitre 002),
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2022 (+ 36 063,37 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les restes à réaliser de l'exercice 2022, en dépenses d'investissement (10 146,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2023 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 92 621,21 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 48 236,87 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 502 027,00 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 476 109,63 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide de voter le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2023, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, sans votre formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2023 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	92 621,21 €	48 236,87 €
Report 002		44 384,34 €
TOTAL	**92 621,21 €**	**92 621,21 €**
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	502 027,00 €	476 109,63 €
R.A.R.	10 146,00 €	0,00 €
Report 001		36 063,37 €
TOTAL	**512 173,00 €**	**512 173,00 €**

TOTAL DU BUDGET	**604 794,21 €**	**604 794,21 €**

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

6. Vote du budget annexe « Auberge » de l'exercice 2023

Martine PECH, Adjointe en charge des affaires financières, présente le projet de budget élaboré en collaboration avec la secrétaire de mairie. Le Maire les remercie pour le travail effectué . Chaque conseiller municipal a reçu les documents afférents à ce projet de budget annexe.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire d'exploitation cumulé de 2022 (19 484,47 €) en section d'exploitation (au chapitre 002),
- le report du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 2022 (- 9 882,90 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les propositions nouvelles pour l'année 2023 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses d'exploitation (pour un total de 64 210,52 €), en recettes d'exploitation (pour un total de 44 726,05 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 46 002,00 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 55 884,90 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « auberge » de l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide de voter le budget annexe « auberge » de l'exercice 2023, au niveau du chapitre budgétaire en section d'exploitation et avec les opérations d'équipement en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres d'investissement.
- Décide de valider le Budget annexe « auberge » de l'exercice 2023 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	64 210,52 €	44 726,05 €
Report 002		19 484,47 €
TOTAL	**64 210,52 €**	**64 210,52 €**
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	46 002,00 €	55 884,90 €
Report 001	9 882,90 €	
TOTAL	**55 884,90 €**	**55 884,90 €**
TOTAL DU BUDGET	**120 095,42 €**	**120 095,42 €**

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

7. Vote du budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2023

Martine PECH, Adjointe en charge des affaires financières, présente le projet de budget élaboré en collaboration avec la secrétaire de mairie. Le Maire les remercie pour le travail effectué. Chaque conseiller municipal a reçu les documents afférents à ce projet de budget annexe.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2022 (10 666,49 €) en section de fonctionnement (au chapitre 002),
- le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2022 (+ 1 232,28 €), en section d'investissement (au chapitre 001),
- les propositions nouvelles pour l'année 2023 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 27 958,49 €), en recettes de fonctionnement (pour un total de 17 292,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 2 008,10 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 775,82 €),

soumet au vote le projet de budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide de voter le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2023, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec votre formel sur chacun des chapitres.
- Décide de valider le Budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2023 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	27 958,49 €	17 292,00 €
Report 002		10 666,49 €
TOTAL	**27 958,49 €**	**27 958,49 €**
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	2 008,10 €	775,82 €
Report 001		1 232,28 €
TOTAL	**2 008,10 €**	**2 008,10 €**
TOTAL DU BUDGET	**29 966,59 €**	**29 966,59 €**

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Centre des Finances Publiques de LARAGNE, dès le visa de la Préfecture.

8. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Vu la délibération n°2022-043bis du 06 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° 2022-03 du 28 novembre 2022 relative à la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,
Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 287 769,05 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 920 837,71 €.
Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 21 582,67 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
- Dépenses réelles d'investissement : 69 062,82 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents* :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement – Décision du taux applicable pour le budget annexe « C.C.A.S. » de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.

Vu la délibération n°2022-07112022-001 du 07/11/2022 du conseil d'Administration du C.C.A.S. de L'Epine, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, pour le budget du C.C.A.S.,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire, Président du C.C.A.S., la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **dans la limite de 7,5** % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget annexe « C.C.A.S » voté ce jour.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de la section de fonctionnement. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.
Le Maire, Président du C.C.A.S. est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe « C.C.A.S. » se chiffrent à 27 958,49 €. Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.
Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à 2 096,88 € *(Dépenses réelles de fonctionnement* x *Taux choisi par la collectivité).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget du C.C.A.S. de l'exercice 2023 voté ce jour et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10. Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire propose au conseil municipal de répartir la somme de **6 780,80 €** aux personnes privées (associations) pour l'année 2023, de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serres :	250,00 €
- Association « Au Fil du Temps » (S.S.I.A.D.) :	350,00 €
- Association « Les Jardins des Ophéliades »	0,00 €
- Foyer socio-éducatif du Collège de Serres :	200,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Serres :	150,00 €
- Union Sportive VEYNES-SERRES Football	50,00 €
- USEP Secteur SERRES BUECH (USSB)	50,00 €
- Association « ADMR » de SERRES	350,00 €
- Solidarité Paysans Provence Alpes	50,00 €
- Fonds de Solidarité Logement	80,80 €
- Foyer Rural de L'Epine	800,00 €

- Comité de Foire de L'Epine	0,00 €
- Association « Les Peintres à L'Epine »	800,00 €
- Comité des Fêtes de L'Epine	800,00 €
- Association « La Petite Boule de L'Epine »	400,00 €
- Confrérie de la Courge de L'Epine	50,00 €
- Coopérative scolaire Ecole de L'Epine	300,00 €
- Association « Le Petit Zinc »	1 500,00 €
- ACCA de L'Epine	500,00 €
- Les Restaurants du cœur	50,00 €
- La Croix Rouge Française Unité Locale du Buëch	50,00 €
TOTAL :	**6 780,80€**

Le Maire propose que la commune adhère aux organismes suivants en 2023 :

• C.A.U.E. 05	100,00 €
• A.M.F. 05	238,00 €
• ADIL 04-05	73,15 €
• Association des Maires Ruraux de France 05	100,00 €
• ANEM 05	117,34 €
• SPA Sud Alpine	174,00 €
TOTAL	**802,49 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Approuve** la proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2023, proposée par le Maire, telle que décrite ci-dessus et charge ce-dernier des formalités nécessaires au bon déroulement des opérations de versement desdites subventions à l'automne 2023 ;
- **Approuve** la proposition d'adhésion en 2023 au C.A.U.E. 05, à l'A.M.F. 05 , à l'ADIL 04-05, à l'A.M.R.F. 05, à l'ANEM 05 et à la SPA Sud Alpine.

En ce qui concerne le vote de la subvention de fonctionnement à l'Association « Le Petit Zinc », 7 conseillers municipaux sont favorables pour octroyer une subvention de 1 500,00 €, au lieu des 2 000,00 € demandés, 2 conseillers souhaitent octroyer une subvention de 1 000,00 € et 2 conseillers s'abstiennent de voter.

11. Programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'O.N.F., concernant le programme d'actions pour l'année 2023, en forêt communale de L'EPINE. Ce devis concerne des travaux DFCI d'entretien sur les hydrants (citerne de la source du pré de l'âne), pour un montant forfaitaire de 680,00 € H.T. et des travaux d'entretien de périmètres, ainsi que de création de parcellaire (peinture, localisation parcelles 12 -13- 18, création de parcellaire localisation parcelle 9 et entretien de périmètre localisation parcelle 15) pour un montant de 5 980,00 € H.T.. Le total du programme d'actions préconisé par l'O.N.F. pour l'année 2023 s'élève à 6 680,00 € H.T..

Après examen de celui-ci et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide de refuser le devis pour les travaux d'infrastructure (travaux D.F.C.I. d'entretien des hydrants) ;
- Décide de refuser le devis pour les opérations sur limites et parcellaires, jugeant que leur coût est trop élevé ;
- Décide que les travaux d'entretien des périmètres seront effectués par l'agent des services techniques communal ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à l'agent patrimonial O.N.F..

12. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande du Service Insertion du Département, de participation pour la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide une participation de **80,80 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2023 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération.*

13. Participation au financement de l'ADIL 05 et 04 en 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la mission de service public exercée par l'ADIL (Agence d'Information sur Le Logement) des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, qui consiste notamment à fournir gratuitement aux personnes à revenus modestes des informations en matière de logement ou d'urbanisme, en leur expliquant leurs droits et devoirs et en les orientant dans leurs démarches. L'ADIL 05-04 dispense des consultations juridiques, financières et fiscales sur les questions « logement », mais peut aussi aider la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police en matière d'habitat dégradé notamment ou pour toute question juridique liée au parc communal (pour la rédaction des baux, la révision des loyers), ainsi que pour connaître les aides applicables sur le territoire (aides financières, fiscales, dispositif d'investissement locatif).

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu du Président de l'ADIL 05-04 une demande de participation financière pour l'année 2023, d'un montant de 73,15 € (0,35 € par habitant). Le Maire propose que la commune participe au financement de l'ADIL 05-04 en 2023, comme elle l'a fait les années précédentes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Accepte** de participer financièrement au fonctionnement de l'ADIL 05-04, pour 2023 ;
- **Décide** de régler la cotisation de 73,15 € à l'ADIL 05-04, au titre de son adhésion pour l'année 2023.

14. Adhésion au C.A.U.E. 05 en 2023

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) des Hautes Alpes est une association départementale investie d'une mission de service public, dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation du patrimoine.

L'adhésion au C.A.U.E. 05, d'un montant de 100,00 €, permet notamment aux communes d'être conseillées :

- dans leurs projets de construction ou d'aménagements de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'oeuve et bureaux d'études ;
- dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune adhère à cette association en 2023.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. des Hautes Alpes en 2023 ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à donner à cette décision.

15. Devis SARL AUBEPART TP pour travaux d'aménagement et réseaux pour les parcelles des grandes pièces

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du devis qu'il a reçu pour les travaux d'aménagement et de réalisation des réseaux de plusieurs parcelles sises aux Grandes Pièces ; ce chiffrage lui paraît trop élevé et concerne un lotissement. Or, il s'agit dans un premier temps de viabiliser une seule parcelle, sur le point d'être vendue. Le Maire propose de demander un autre devis à l'entreprise AUBEPART, pour les travaux de viabilisation d'une seule parcelle. Le conseil municipal valide cette proposition.

16. Résiliation à l'amiable de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public contrat conclu avec le Président de la SASU Auberge des Baronnies – Constitution d'un groupe de travail (commission communale)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Il a reçu en main propre, en date du 06 mars 2023, du Président de la SASU Auberge des Baronnies, une lettre de résiliation à l'amiable de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) d'occupation temporaire du domaine public, contrat signé le 31 décembre 2022. Cette résiliation à l'amiable, prévue à l'article 13 « Résiliation » - « 13-2 Résiliation à

l'initiative de l'occupant » de ladite A.O.T., prendrait effet le 31 décembre 2023. Le Président de la SASU Auberge des Baronnies a bien respecté le préavis de huit mois, prévu dans l'A.O.T. précitée.

Le contrat susvisé pour l'exploitation de l'auberge communale (restaurant, bar, hôtel) a été conclu avec ledit exploitant, pour une durée de 3 ans, prenant fin le 31 décembre 2025. L'exploitant privé ne souhaite pas mener à son terme le contrat. La fin anticipée de l'A.O.T. a des conséquences juridiques et financières pour la commune, qui doit rapidement constituer une commission pour réfléchir au règlement de consultation de l'appel à projet, au mode de publicité de l'appel à projet, afin de recevoir des candidatures et des propositions de restauration, bar et hôtellerie pour exploiter l'auberge communale.

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Accepte** la résiliation à l'amiable de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, contrat conclu avec le Président de la SASU Auberge des Baronnies ;
- **Prend acte** que cette résiliation à l'amiable de l'A.O.T. signé le 31 décembre 2022 prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- **Accepte** la constitution d'une commission « Auberge » ;
- **Décide que** Messieurs André AUBERIC, Patrick GERMAIN, Alain LOUIS-PALLUEL et Madame Marie-Christine RICHAUD, en plus du Maire et des adjoints seront membres de la commission « Auberge ».

17. Prêt moyen terme à taux fixe, pour le financement de travaux de voirie

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2023-24022023-14 du 24 février 2023 relatif à un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne CEPAC pour le financement de travaux de voirie, par laquelle le conseil municipal décidait de souscrire cet emprunt (l'offre de prêt moyen terme n'était valable que jusqu'au 18 mars 2023), de s'engager à inscrire cet emprunt au budget communal 2023 et d'autoriser le maire à signer ce contrat de prêt.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture rappelant qu'il n'est pas permis de souscrire un contrat d'emprunt avant le vote du budget communal de l'année. En raison de l'application du principe de l'annualité des budgets, il aurait fallu que l'engagement juridique ait été effectué avant le changement d'année. Il est demandé à la commune d'autoriser cet emprunt lors du vote du budget communal de l'année 2023.

Le Maire propose donc au conseil municipal de retirer l'acte précité et de le remplacer par une nouvelle délibération.

Le Maire informe l'Assemblée, qu'afin de financer les travaux de voirie et afin de ne pas trop puiser dans la trésorerie de la commune, il est nécessaire de recourir à un emprunt moyen terme d'un montant de 150 000 € sur 5 ans à taux fixe.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a lancé une consultation d'organismes de prêt (Crédit Agricole Alpes Provence et Caisse d'Epargne CEPAC). L'offre de prêt moyen terme de la Caisse d'Epargne, lui parait plus intéressante que celle du Crédit Agricole, compte tenu du contexte économique et de l'inflation.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée des propositions de prêt moyen terme à amortissement constant, qu'il a reçues en Mairie, qui peuvent se résumer ainsi :

NOM de L'organisme financier	Type de prêt	Montant	Durée	Taux fixe annuel	Frais de dossier	Observations
Crédit Agricole Alpes Provence	Prêt moyen term amortissable	150 000,00 €	5 ans	**3,95 %**	**0,10 % du montar emprunté 150,00 €**	**Profil d'amortissement : échéances const Périodicité de remboursement : trimestri Montant d'une échéance trimestrielle : 8 301,84 € Montant annuel : 33 207,36 € Coût du crédit : 16 036,80 €**
Caisse d'Epargne CEPAC	Prêt moyen term amortissable	150 000,00 €	5 ans	**Taux fixe**	**150,00 €**	**Profil d'amortissement : échéances const Périodicité de remboursement : trimestri Montant d'une échéance trimestrielle : 8 274,68 € Montant annuel : 33 098,72 € Coût du crédit : 15 643,60 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Décide** de retirer la délibération n° D2023-24022023-14 en date du 24 février 2023 ;

- **Décide** de retenir l'offre de prêt moyen terme de la Caisse d'Epargne CEPAC de 150 000,00 €, aux caractéristiques ci-dessus énoncées par le Maire ;
- **S'engage** à inscrire cet emprunt au Budget Primitif 2023, voté ce jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt précité avec la Caisse d'Epargne CEPAC, ainsi que tous les documents nécessaires.

18. Renouvellement des membres de la commission administrative de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante.
Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans chaque commune, les membres de la commission administrative de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Pour une commune de moins de 1 000 habitants, la commission administrative de contrôle des listes électorales est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de ladite commission ; le Maire ne peut pas être membre de ladite commission, ni les adjoints ;
- d'un délégué de l'Administration désigné par Monsieur le Préfet, sur présentation d'une liste d'au moins deux personnes proposées par le Maire, avec nomination d'un titulaire et d'un suppléant ;
- d'un délégué du Tribunal désigné par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Gap, sur présentation d'une liste d'au moins deux personnes, avec nomination d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que le Maire, concerné par les inscriptions sur les listes électorales, ainsi que ses adjoints (*en cas d'empêchement du Maire notamment),* ne peuvent pas participer à la commission administrative de contrôle des listes électorales ;
- qu'un administré de la commune (M. Raymond ABERT) a déjà été désigné délégué titulaire du Tribunal, par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Gap et qu'une autre administrée (Mme Lucille LOUIS-PALLUEL) a été désignée comme déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire, sur présentation de leurs candidatures par ses soins ;
- que la conseillère municipale dans l'ordre du tableau est Madame Marie-Elise PUIG.

Si elle est prête à participer aux travaux de la commission administrative de contrôle des listes électorales, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Mme Marie-Elise PUIG, comme membre présidente de ladite commission, en lieu et place de Mme Marie-Christine RICHAUD, qui assurait cette fonction jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée que deux administrés, Monsieur Pierre CHAUVET et Madame Noémie COULAUD soient désignés respectivement comme délégué titulaire et déléguée suppléante de l'administration à ladite commission, par Monsieur le Préfet.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Prend bonne note** de la désignation de Madame Marie-Elise PUIG, conseillère municipale, comme membre présidente de la commission administrative de contrôle des listes électorales ;
- **Invite** Monsieur le Maire à proposer à Monsieur le Préfet, Monsieur Pierre CHAUVET et Madame Noémie COULAUD, afin que ces administrés soient susceptibles d'être respectivement désignés délégué titulaire et déléguée suppléante de l'Administration à ladite commission ;
- **Invite** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet les coordonnées des personnes ci-dessus proposées.

19. Questions et informations diverses

- **Clocher de la chapelle** : L'entreprise REYNAUD T.P. est intervenue.
- **Points d'apports volontaires (poubelles)** : Celles du parking de l'auberge seront prochainement à déménager de l'autre côté de la haie. Il faudra mettre du gravier et rajouter des gabions. La haie devra être taillée.
- **Travaux de construction d'une halle couverte** : Ils avancent. La fin des travaux est prévue pour début juin 2023.
- **Maisons à vendre ou vendues** : Les maisons « SABRIE », « MILESI » et « HATON » semblent être vendues. La maison « BASSET » a été vendue à Mme BELLIER, gynécologue à SERRES et à ROSANS.
- **Barrière de sécurité Montée des Aires** : Stéphane a débuté les travaux de pose.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Luc DELAUP

MAIRIE DE L'EPINE
HAUTES ALPES